



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2019-09-065

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Claude JOND, Jean-Claude DESRUES, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Jean LABROUSSE, Stéphanie PERNOD, Jessica BRETON.

ABSENTS excusés : Pierre BESSY donne pouvoir à Yann JACCAZ, Florence ENCINAS.

Secrétaire de séance : Claude JOND.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2019

N° D2019-09-065 OBJET : MEG ACCUEIL – PARTICIPATION 2019

Rapporteur : Madame Solange COOKE.

Exposé :

Dans le cadre de la politique communale en faveur des familles et de la Petite Enfance contractualisée avec la CAF à travers le contrat enfance, il convient de voter notre participation aux tarifs fixés par Meg'loisirs pour la Petite Enfance d'une part, pour l'ALSH d'autre part :

- Pour la Petite Enfance (3 mois à 3 ans) :

Sur la base de l'activité 2018, il est prévu :

Pour le multi accueil collectif : 12 enfants inscrits soit 15 000 heures prévisionnelles avec une participation communale de **4.36€** de l'heure : **65 400€**

Pour la micro-crèche les fripouilles : 5 enfants inscrits soit 4 500 heures prévisionnelles avec une participation communale de **5.09€** par heure : **22 905€**

- Pour le ALSH :

La participation des familles est fonction du quotient familial,

La participation de la Commune représente **4.81€** de l'heure soit une participation estimée à **14 430€**.

- Pour les repas de l'accueil de loisirs :

La participation communale est fixée à **3.01€** par repas (coût total du repas **7.10€**) soit selon la fréquentation estimée une participation annuelle de **2 107€**.

Décision :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation communale selon les modalités du tableau ci-dessus, pour l'ALSH,
- **APPROUVE** à raison de **4.39 €** par heure de garde et par enfant, la participation communale pour le multi accueil et de **5.09€** pour la micro-crèche, de **4.81€** pour l'accueil de loisirs et de **3.01€** par repas,
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention correspondante dans la limite du budget prévisionnel de **104 842 €**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	13
Procuration.....	01
Votants.....	14
Pour	14
Contre	00
Abstention.....	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 21/09/2019. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.